

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DEMALVOISINE Lydie.**

Représentés : **BRETON Patrick à KEIME Violaine, CAIN Patrick à EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : autorisation du devis avec VICUS Urba / demande de subvention
N° de délibération : 20240636**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

La dernière révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fère-Champenoise / Normée a été approuvée en 2012. Depuis, le PLU a été modifié par plusieurs révisions allégées.

Le PLU n'est plus en conformité notamment avec le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays Brie et Champagne à venir.

Au vu des derniers projets d'aménagement du territoire, Monsieur le maire s'est engagé auprès des services de la Direction Départemental du Territoire, à procéder à une révision générale.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la commande publique,

Après débat, le conseil municipal avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis avec VICUS Urba, 9-11, place Bernard Stasi, 51200 ÉPERNAY pour un montant HT de 35 925 €.

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat en vue de couvrir les frais matériels et d'études engendrés par cette procédure

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 juin 2024
Gérard GORISSE, Maire

Official stamp of the Municipality of Fère-Champenoise and a handwritten signature over it.

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 4 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DEMALVOISINE Lydie.**

Représentés : **BRETON Patrick à KEIME Violaine, CAIN Patrick à EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature du marché de gestion, maintenance, gros entretien et petite rénovation des installations d'éclairage public et validation du schéma directeur d'aménagement lumière
N° de délibération : 20240637

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Aux vues de la proportion des dépenses énergétiques consacrées à l'éclairage public (près de 40% du montant annuel), la société GENILUM a été sollicitée pour réaliser :

Dans un premier temps, un diagnostic de terrain :

Avec objectif de procéder à un inventaire du patrimoine, de connaître ses performances et d'analyser les consommations et les coûts financiers pour la commune. Le diagnostic a permis une évaluation de toutes les armoires électriques et de tous les points lumineux (du massif aux luminaires) en termes de conformité aux normes en vigueur et de performances. Des mesures photométriques ont également été réalisées.

On peut synthétiser les résultats comme suit :

- 12 armoires sur 19 sont en bon état, 5 sont à rénover en priorité, une est dans un état moyen
- Le parc est vétuste à 38%
- Il contient une majorité de lampe sodium haute pression, des ballons mercure encore présents (36 luminaires) et 30% de LED
- Globalement, un éclairage trop abondant pour 82% de la commune et un éclairage insuffisant constaté pour 7%

A partir de ces constats, le bureau d'études nous a proposé un schéma directeur d'aménagement lumière qui sera un référentiel incontournable pour les prochaines rénovations et extensions.

La carte de la proposition du schéma directeur d'aménagement lumière reprend :

- Le classement des rues de la commune en voies principales C3 en orange, en voies secondaires C4 en vert et résidentielles C5 en bleu foncé
- Chaque typologie de voies correspond à un éclairage à maintenir
- L'emplacement des armoires électriques

Ce schéma conditionnera donc le choix des luminaires et des puissances lors des investissements sur l'éclairage public.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 17h26

Référence de l'AR : 051-215102302-20240604-20240637-DE

Affiché le 05/06/2024 ; Certifié exécutoire le 05/06/2024

Il inclut la base de prix de la partie travaux du contrat de maintenance.

Vu le Code de la commande publique,

Après débat, le conseil municipal avec 18 voix pour, 0 voix, 0 abstention

- AUTORISE à signer le marché de gestion, maintenance, gros entretien et petite rénovation avec la société FME, 13 rue Alexis de Tocqueville, 51100 REIMS pour un montant HT 20739,50 € pour une durée d'un, reconductible trois fois par période d'un an, sans excéder 4 ans.
- VALIDE le schéma directeur d'aménagement lumière annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 6 juin 2024

Gérard GORISSE, Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 4 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DEMALVOISINE Lydie.**

Représentés : **BRETON Patrick à KEIME Violaine, CAIN Patrick à EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification de la commission finances : ajout d'un nouveau membre
N° de délibération : 20240638

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

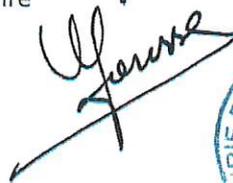
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,

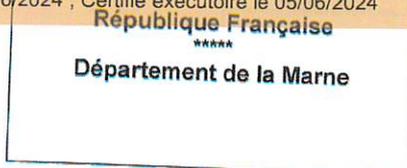
Vu la délibération n°2020/09-06/4 en date du 9 juin 2020 portant création des commissions,
Considérant la possibilité de modifier les membres de la commission finances,
Considérant la candidature proposée,

DÉCIDE :

- d'élire Madame Ellie Fouré à la commission finances

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 juin 2024
Gérard GORISSE,
Maire





Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOURE Elie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DEMALVOISINE Lydie.**

Représentés : **BRETON Patrick à KEIME Violaine, CAIN Patrick à EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification des tarifs de repas cantine et d'études facturés aux familles
N° de délibération : 20240639

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
14	4	12	3	3	0

Avec la signature de la convention CTG (convention Territoriale Globale), et la mise en place de l'ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), il convient de fixer tarifs en tenant compte du quotient familial pour l'année scolaire 2024-2025.

Considérant l'analyse budgétaire du service,

Vu la délibération n°2015/26_11_3 fixant les tarifs du périscolaire,
Vu la délibération n°2018/05-07/5 fixant les tarifs de la cantine,
Vu la délibération n°20220643 autorisant la signature de la CTG,
Vu la délibération n°20220644 modifiant les tarifs de restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2023-2024,
Vu la délibération n°20231061 fixant les tarifs de restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2023-2024,

Actuellement, les tarifs des repas facturés aux familles sont inférieurs aux repas facturés par le prestataire. La hausse de début d'année 2024 n'a pas été répercutée aux familles. Pour rappel, le coût d'un repas pour la collectivité est de 10,50 € par enfant toutes charges comprises.

Pour être au plus proche des tarifs des repas facturés par le prestataire, Monsieur le maire propose une augmentation de 0,30€ pour chaque tranche de quotient familial. Les tarifs des temps périscolaires restent inchangés.

Considérant l'analyse budgétaire présentée,

Après débat, le conseil municipal avec 12 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, décide de fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

Périscolaire Matin		Quotient Familial (QF)	€/7h-8h30
	< 600		2,55 €
	601 à 899		2,65 €
	> 900, Occasionnels et Extérieurs		2,80 €
Périscolaire Soir		Quotient Familial (QF)	€/heure
	< 600		1,70 €
	601 à 899		1,80 €
	> 900, Occasionnels et Extérieurs		1,90 €

Temps périscolaires méridiens

Quotient Familial (QF)	Repas et Périscolaire	Total
<600	(3,50 € + 1,65 €)	5,15 €
601 à 899	(3,60 € + 1,75 €)	5,35 €
> 900	(4 € + 1,80 €)	5,80 €

Suite à la régularisation des rémunérations des enseignants pour les études surveillées, délibération n°20240105 du 18 janvier 2024, Monsieur le maire propose de revoir le tarif forfaitaire des études surveillées de 15 € à 20 €.

Ceux-ci n'ont pas évolués depuis longtemps. La charge non impactée sur les factures des familles vient alourdir le budget général déjà serré de la commune. Il faudra expliquer aux familles ces nouveaux tarifs.

Après débat, le conseil municipal avec 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions décide de fixer à 20 € le tarif forfaitaire mensuel des études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Affiché le 6 juin 2024
 Gérard GORISSE,
 Maire

Gérard Gorisse


République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 4 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DEMALVOISINE Lydie.**

Représentés : **BRETON Patrick à KEIME Violaine, CAIN Patrick à EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature du devis pour l'achat de la ligne de self service
N° de délibération : 20240640

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

La future école élémentaire sera équipée d'un self-service.

Monsieur le maire présente l'implantation de la future restauration et de la ligne de self-service.

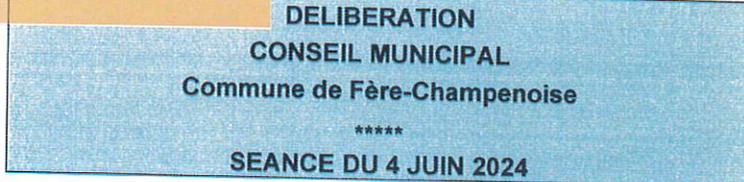
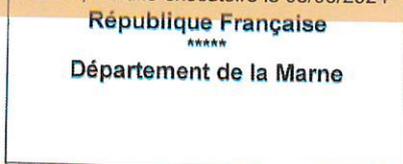
Vu le code de la commande publique,

Après débat, le conseil municipal avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE à signer le devis avec la société SAS SSIF ETS CIGNETTI, 6 rue de la Poterne 51200 EPERNAY pour un montant HT de 39 985,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 juin 2024
Gérard GORISSE,
Maire



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DEMALVOISINE Lydie.**

Représentés : **BRETON Patrick à KEIME Violaine, CAIN Patrick à EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement dérogatoire de la semaine d'école sur quatre jours
N° de délibération : 20240641

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans un cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques a élargi les possibilités de dérogation et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir des enseignements sur 5 matinées et 4 après-midis.

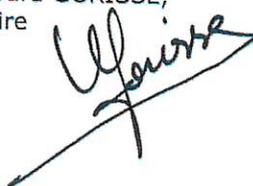
L'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles est arrêtée pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions du code de l'éducation.

Le conseil municipal, à chaque échéance, doit se prononcer sur la dérogation d'organisation du rythme scolaire en huit demi-journées par semaine réparties sur quatre jours.

Après débat, le conseil municipal avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de maintenir l'organisation du temps scolaire à huit demi-journées par semaine réparties sur quatre jours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 juin 2024
Gérard GORISSE,
Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 4 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DEMALVOISINE Lydie.**

Représentés : **BRETON Patrick à KEIME Violaine, CAIN Patrick à EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU
N° de délibération : 20240642_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Le Maire rappelle que la commune de Fère-Champenoise dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 28 Juin 2012. Le PLU actuellement opposable prévoit dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) un axe (Axe n°2.6 : Développement économique) qui compte parmi ses objectifs celui de « orienter les activités industrielles et les activités pouvant générer des nuisances pour une zone d'habitat, vers des zones d'activité afin d'une part de faciliter leur fonctionnement grâce à de bonnes conditions de desserte, et d'autre part d'éviter les nuisances pour les habitations. Cela suppose de disposer de zones d'activité suffisantes en nombre et en dimensions, ainsi que des possibilités d'extension de ces zones pour pouvoir accueillir rapidement des activités nouvelles qui souhaiteraient s'implanter. Les zones d'activités actuelles seront donc maintenues. »

L'usine Champart / Parmentine souhaite se développer à proximité de son bâtiment en exploitation. Cette proposition est compatible avec le projet de territoire traduit dans le PADD. Pour permettre la réalisation du projet sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise, il faut donc prévoir une évolution du PLU actuel par une procédure adaptée car la parcelle concernée est fermée à l'urbanisation (secteur AU2).

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévue à l'article L. 153-54 et L.300-6 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Sont en effet visés par le code toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés. La notion d'action ou d'opération d'aménagement doit être entendue au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme selon lequel : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, **l'extension ou l'accueil des activités économiques**, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Dans le cas présent, l'intérêt de cette opération est de favoriser l'extension ou l'accueil des activités économiques ayant des répercussions sur les différentes politiques publiques et notamment l'habitat.

classe le secteur en zone AU1A avec la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans l'objectif de cadrer les enjeux du site tels que les accès et l'intégration paysagère notamment aux abords de la RN4.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L. 104-3, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 à R. 153-17 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 121-16 et suivants et R. 121-19 et suivants ;

VU la délibération en date du 28 Juin 2012 portant sur l'approbation du PLU ;

VU la délibération en date du 27 Aout 2014 portant sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU ;

VU la délibération en date du 5 Juillet 2018 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU ;

CONSIDÉRANT les différentes réunions de travail en Sous-Préfecture d'Épernay ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

VU l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

VU la dérogation préfectorale vis-à-vis du principe d'urbanisation limitée ;

VU la réunion d'examen conjoint du 2 février 2024 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février au 23 mars 2024 inclus ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire enquêteur à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fère-Champenoise assorti des 2 réserves suivantes :

- Réserve 1 : un organisme agréé attestera de la capacité de la nappe à répondre aux besoins de l'entreprise pour son process industriel tout en garantissant la distribution permanente d'eau potable à la population ;
- Réserve 2 : le règlement écrit précisera :
 - à l'article 4, desserte par les réseaux, paragraphe eaux usées non domestiques : qu'aucun rejet direct des eaux usées ne sera admis dans le réseau public ;
 - à l'article 8, implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : que le recul minimal de 10m soit supprimé et remplacée par une nouvelle rédaction qui autoriserait les bâtiments accolés ;
 - à l'article 9, emprise au sol : que l'écriture de l'article vise bien une emprise minimale au sol de 75% lors de chaque phase ;
 - à l'article 11, paragraphe 4 toitures : que l'écriture de l'article impose l'implantation de panneaux solaires en toiture et sur les ombrières de parking et qu'il est demandé de couvrir au moins 50% de la surface de toiture avec des panneaux solaires sauf impossibilité technique justifiée.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 abstention, et 0 voix Contre,

1. **DÉCIDE** de lever les réserves du commissaire enquêteur. Les responsables de CHAMPART ont été entendus par le commissaire enquêteur concernant la capacité de la nappe à répondre aux besoins de l'entreprise pour son process industriel tout en garantissant la distribution permanente d'eau potable à la population. Les réponses à cette réserve feront l'objet d'études complémentaires et seront intégrés dans les futures démarches administratives. L'entreprise CHAMPART s'y est engagée ;
2. **DÉCIDE** de procéder aux corrections du dossier demandées lors de la réunion d'examen conjoint ;

Le conseil municipal approuve la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
5. **PRÉCISE QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
6. **PRÉCISE QUE** la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Conformément aux articles R 153-20 et R 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : L'Union.
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Epervain ;
 - La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
 - Le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Marne.
7. **PRÉCISE** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
 - D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site internet <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
 - Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
 - Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services de la commune. L'interlocuteur sera Monsieur Gérard GORISSE, maire de Fère-Champenoise, Place Georges-Clemenceau 51230 Fère-Champenoise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 6 juin 2024

Gérard GORISSE,

Maire



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/06/2024 à 10h57
Référence de l'AR : 051-215102302-20240604-20240642_1-DE
Affiché le 06/06/2024 ; Certifié exécutoire le 06/06/2024